

Le Directeur Général des Services

Monsieur Serge TAVANO
Secrétaire Général de la FSU Territoriale
22 place Victor Gélou
13002 Marseille

Vos réf. : Courrier du 8 septembre 2021
Dossier suivi par : Charlotte BROGNIART
Service des Relations Sociales
Réf. : RSRS-C5140/2021-10-148796

Objet : Demande d'accord-cadre télétravail.

Monsieur le Secrétaire Général,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signé le 13 juillet 2021, fixe certaines modalités de mise en place du télétravail dans les différentes collectivités.

Cet accord pose plusieurs principes qui sont, en grande majorité, d'ores et déjà intégrés dans la délibération FBPA 062-9164/20/CM du 17 décembre 2020, relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Métropole.

Ainsi, le règlement intérieur métropolitain sur le télétravail s'avère conforme aux dispositions définies par l'accord-cadre où les mêmes droits régissent l'organisation du travail des agents qu'ils soient en position de télétravail ou qu'ils accomplissent leurs missions en présentiel dans les locaux dédiés : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion.

La délibération métropolitaine en vigueur fait également état de la possibilité d'organiser le télétravail au domicile de l'agent ou bien dans un second autre lieu privé identifié mais encore dans tout lieu à usage professionnel ou tout tiers-lieu (espace partagé de télétravail) mis à disposition par l'employeur. L'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer son activité, communiquer avec son supérieur hiérarchique ou son collectif de travail, est d'ores et déjà garanti par le dispositif de télétravail actuel déployé par la Métropole.

L'éligibilité au dispositif de télétravail se détermine, tout comme le stipule l'accord-cadre, par l'examen de tâches et d'activités susceptibles d'être réalisées hors des locaux dans lesquels l'agent est affecté.

De même, le règlement intérieur métropolitain affiche clairement les mesures de précaution mises en exergue par le texte officiel qui insiste sur la nécessité de garantir le droit à la déconnexion et de mesurer la charge de travail, accordant ainsi une part importante à la prise en compte de la santé, de la sécurité, des conditions de travail au domicile et de la prévention des risques physiques et psychosociaux.

Par ailleurs, si l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 prévoit une quotité maximale de trois jours télé-travaillés par semaine, pouvant être augmentée pour certains agents (femmes enceintes, proches aidants), la délibération métropolitaine, en l'état, en prévoit deux, sauf raison de santé ou situation exceptionnelle.

Cette quotité a par ailleurs été considérée comme adaptée par les organisations syndicales lors du dialogue social conduit préalablement sa mise en place.

S'agissant de l'indemnité forfaitaire, l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 prévoit une indemnité de 2,50€ par jour télé-travaillé dans la limite d'un montant annuel de 220 €, sans seuil de déclenchement, pour la fonction publique de l'Etat et hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation n'est qu'une faculté, qui s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur ce dernier point, il est à préciser que les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour engager les négociations liées à cette indemnisation et que la Métropole se conformera à cette prescription et lancera les négociations appelées en amont de la date fixée.

En conclusion, soyez assuré qu'un dialogue social va être engagé pour prendre en considération les points de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 qui ne sont pas déjà inclus dans la délibération du 17 décembre 2020.

A cet égard, il est important de rappeler que le dialogue social relatif au déploiement du télétravail au sein de la Métropole n'a jamais été interrompu et que la mise en place du dispositif a fait l'objet de nombreuses réunions de dialogue social et d'échanges fournis avec les organisations syndicales. La phase à venir s'inscrit dans cette volonté renouvelée d'échanges et de concertation.

Dans cette optique, le service des Relations Sociales ne manquera pas de vous tenir informé des futures dates de réunions de dialogue social relatives à la mise en place du télétravail.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Domnin RAUSCHER

